

La Balme de Sillingy, 28 avril 2025



DECISION N° 2025-067

Objet : Approbation d'une sous-traitance du lot 03 du marché de travaux d'aménagement de voirie et enfouissement des réseaux secs route des carasses

Le Maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2025-059 du 17 avril 2025 portant attribution des lots du marché de de travaux d'aménagement de voirie et enfouissement des réseaux secs route des carasses ;

CONSIDÉRANT la déclaration de sous-traitance envoyée par le titulaire du marché pour les prestations de travaux d'enrobés ;

DECIDE

Article 1 :

D'agréer la sous-traitance présentée par la société CECCON BTP, titulaire du marché, d'un montant de 13 881,60 € HT.

Article 2 :

Le sous-traitant agréé est la société COLAS France domiciliée 81 route de Clermont à SILLINGY (74330).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 28/04/2025
De sa publication le 28/04/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.